



Changement de poste sans mon accord

Par **Zazmac**, le **12/09/2015** à **20:34**

Bonjour,

Je me retourne vers vous car mon employeur actuel veut me faire changer de poste sans mon accord. Je suis dans la structure depuis deux années. Initialement en cd dans un service administratif, j'ai accepté de canner de poste en vu d'être embauché en Cdi mais toujours pour un poste administratif. On veut m'imposer un poste en contact direct avec la clientèle, pour faire de l'accueil de base, ce que je ne souhaite pas, qui en plus est moins valorisant et risquerait de me faire sauter une prime de productivité., j' ai postule à l origine pour un poste administratif pour ne pas me retrouver confrontée à cette problématique . Mon contrat de travail comporté une clause de mobilité géographique mais pas d'acceptation de changement de poste de travail

Suis je obligée d'accepter sachant que j'ai déjà tenté de faire comprendre mon refus, ne me sentant pas apte moralement a supporter ce changement.

Quels peuvent être mes recours, qu'est ce que je risque!

Vous remerciant de me répondre, ma situation étant assez urgente....

Par **ASKATASUN**, le **12/09/2015** à **23:34**

Bienvenue,

[citation]Suis je obligée d'accepter sachant que j'ai déjà tenté de faire comprendre mon refus, ne me sentant pas apte moralement a supporter ce changement[/citation]

Que vous soyez prête moralement, ou non, à accepter un changement de poste, ce n'est pas ça qui vous permettra de le refuser.

Vous êtes liée à votre employeur par votre contrat de travail qui fixe vos obligations professionnelles.

De ce que vous exposez vous avez pris l'engagement d'occuper un poste administratif, et l'employeur vous demande d'occuper un tel poste dont l'une des composante principale est l'accueil du public.

Si ce poste est de même catégorie et que vous êtes qualifiée pour l'occuper vous n'avez pas de raison de refuser ce changement d'affectation.

[citation]On veut m'imposer un poste en contact direct avec la clientèle, pour faire de l'accueil de base, ce que je ne souhaite pas, qui en plus est moins valorisant et risquerait de me faire sauter une prime de productivité [/citation]

C'est là que ça devient intéressant pour motiver un refus. Si ce changement de poste réduit votre rémunération, il s'agit alors d'une modification de votre contrat de travail que vous pouvez refuser. Mais il faut en avoir la certitude et pour cela il faut que votre employeur vous l'écrive.

Par **moisse**, le **13/09/2015** à **08:32**

Bonjour,

Je rejoins l'analyse de @askatasun, mais j'ai un doute sur le propos en question;

[citation]On veut m'imposer un poste en contact direct avec la clientèle, pour faire de l'accueil de base, ce que je ne souhaite pas, qui en plus est moins valorisant et risquerait de me faire sauter une prime de productivité., [/citation]

Sauf s'il s'agit de juste tenir la porte ouverte comme un planton, je n'ai jamais vu de poste liée à l'accueil de la clientèle, et donc à la vente, dévalorisant en comparaison du grattage de papier dans les arrières boutiques.

A qualification convention elle égale s'entend.

Par **Zazmac**, le **13/09/2015** à **09:14**

Bonjour

Merci pour votre réponse, cependant il ne s'agit pas de grattage de papier comme vous le dites mais de vérification, d'analyse de dossiers avec impact financier,.... , Quant au poste d'accueil, il n'y a pas de vente, mais uniquement du renseignement de premier degré qui nécessiterai que je fasse abstraction de mes connaissances actuelles pour ne répondre que basique ment et succinctement aux questions posées.

En arrière boutique " comme vous le dite" il y a des grattes papier qui font des choses très intéressantes parfois.

Par **ASKATASUN**, le **13/09/2015** à **11:26**

[citation]Il ne s'agit pas de grattage de papier comme vous le dites mais de vérification, d'analyse de dossiers avec impact financier,.... , Quant au poste d'accueil, il n'y a pas de vente, mais uniquement du renseignement de premier degré qui nécessiterai que je fasse

abstraction de mes connaissances actuelles pour ne répondre que basique ment et succinctement aux questions posées[/citation]

Le contenu des postes est différent, mais apparemment, ils sont de même catégorie. Une comparaison fine est nécessaire pour le confirmer, eu égard à la CCN applicable à votre contrat de travail (banque, assurance, autre ?).

Seul un impact avéré sur votre rémunération peut justifier votre refus de cette nouvelle affectation car à priori il ne s'agit pas d'une modification de votre contrat de travail, mais d'un changement des conditions d'exécution.

Donc un éventuel impact négatif sur votre rémunération, si c'est le cas, peut motiver votre refus. Sauf si votre employeur maintient votre prime de productivité sur la moyenne de celles versées les 12 derniers mois.

Par **Zazmac**, le **13/09/2015** à **21:35**

Merci pour votre réponse.

Il y a un changement de direction, d intitulé de poste et normalement la suppression d'une prime propre au service dont je dépend...

Cordialement

Par **moisse**, le **14/09/2015** à **07:21**

Bonjour,

Vous ne répondez pas à la vraie question: si les 2 intitulés de poste sont équivalents en regard de votre convention collective, vous ne pourrez pas vous opposer au changement.

Le faire serait un acte d'insubordination dont la sanction est le licenciement.

Pour ce qui est de la prime attachée au service, il faut en connaître un peu plus, savoir si par exemple elle est de nature conventionnelle, contractuelle, qu'elle résulte d'un usage avec un barème...ou une simple libéralité de l'employeur.